

DELIBERATION N° 92/11-04 - B.S. 1992 : RECTIFICATION

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, indique à l'Assemblée que sa décision N° 92/11-03, relative à une rectification du C.A. 1991 suite à une erreur matérielle, induit une modification des chiffres du B.S. 1992.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide, par 25 voix pour et 4 contre :

- de rectifier le B.S. 1992 en inscrivant :

. 966 798, 69 F à l'article 06 "Résultats d'investissements reportés"

. 6 520 000 F à l'article 16 "Mouvements de dette réelle".